



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 15 DECEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

2025.144

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2025

**Autorisation
d'engager,
liquider,
mandater les
dépenses avant
le vote du budget
primitif 2026**

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ

Etaient absents représentés : Procuration de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, de Denis JUGET à Odette MAITRE, de Françoise MAGDELAINE à Roger PIGNY

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Isabelle VINCENT, Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Marie PRADAS, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précitée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent sur ces autorisations de programme et ces autorisations d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Est ainsi soumise au vote du Conseil municipal l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, comme suit : pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025, décisions modificatives comprises, s'élèvent à 24 695 850,31 €, non compris le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées et les restes à réaliser (reports de crédits).

Sur la base du montant précité, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 6 173 962,58 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget

primitif 2026, dans la limite d'un montant de 6 173 962,58 €, selon le montant et l'affectation des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETE 2025	25% DES CREDITS BUDGETES EN 2025 MONTANT AUTORISE EN 2026	AFFECTATION DES CREDITS
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	81 000,00	20 250,00	Trop perçu taxe d'aménagement
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	538 467,60	134 616,90	Etudes pour les services (non affecté) Concessions et droits similaires, logiciel et études services administration générale, urbanisme et informatique
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	907 091,27	226 772,82	Voirie, participation communale à verser à ATMB pour travaux élargissement pont autoroute ATMB R. Libération
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 125 719,28	4 031 429,82	Travaux, équipements divers ou acquisitions foncières, notamment studios et caves Feux Follets
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 643 572,16	1 660 893,04	Travaux en cours divers, bâtiments et voirie
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0	0	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	400 000,00	100 000,00	Provision consignations dans le cadre des acquisitions Feux Follets éventuels portages fonciers
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT HORS CHAPITRE 16 HORS REPORTS DE CREDITS		24 695 850,31	6 173 962,58	

VU l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUJET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

Article 1 : **AUTORISE** pour le budget principal, en attendant le vote du budget primitif 2026, le Maire :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 6 173 962,58 €, selon le montant et l'affectation des crédits comme précité.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Guy Fournier', written over a horizontal line.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le : 17/12/2025

- de sa mise en ligne le :
17/12/2025